

N° 2023-121

OBJET :

Répartition de la contribution au
FPIC pour 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 21 juin 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Fabien TROMBERT,
- par Emmanuel REY à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal « Haut-Chablais » au FPIC est de 1 596 665 euros pour 2023. Il rappelle que, depuis la mise en place du FPIC en 2012, la répartition de la contribution entre la CCHC et ses communes membres a toujours été celle de droit commun, sauf entre 2018, 2019 et 2020 où le conseil communautaire avait décidé d'opter pour une répartition dérogatoire libre en augmentant le montant de la contribution de la CCHC de manière à ce qu'aucune commune n'ait une contribution qui augmente par rapport à 2017. Il rappelle qu'en 2021 et en 2022, il avait été décidé de revenir à une répartition de droit commun mais uniquement pour la part d'évolution par rapport à l'année précédente. Il propose de conserver cette méthode pour 2023 :

	FPIC 2019 répartition libre	FPIC 2020 répartition libre	FPIC 2021 répartition libre	FPIC 2022 répartition libre	FPIC 2023 répartition droit commun	FPIC 2023 répartition libre PROPOSITION
CCHC	644 807 €	666 650 €	677 475 €	676 867 €	575 705 €	651 251 €
La Baume	8 689 €	8 689 €	8 880 €	8 869 €	10 567 €	8 399 €
Bellevaux	46 140 €	46 140 €	47 042 €	46 991 €	49 027 €	44 809 €
Le Biot	27 628 €	27 628 €	28 189 €	28 157 €	30 493 €	26 800 €
La Côte d'Arbroz	11 518 €	11 518 €	11 765 €	11 751 €	13 941 €	11 131 €
Essert- Romand	14 668 €	14 668 €	14 975 €	14 958 €	16 929 €	14 205 €
La Forclaz	10 392 €	10 392 €	10 583 €	10 572 €	10 563 €	10 102 €
Les Gets	212 457 €	212 457 €	216 350 €	216 126 €	219 731 €	206 349 €
Lullin	18 713 €	18 713 €	19 095 €	19 073 €	21 004 €	18 138 €
Montriond	47 328 €	47 328 €	48 235 €	48 183 €	50 485 €	45 937 €
Morzine- Avoriaz	452 226 €	452 226 €	460 442 €	459 967 €	458 319 €	439 574 €
Reyvroz	12 269 €	12 269 €	12 505 €	12 492 €	13 219 €	11 904 €
Saint Jean d'Aulps	74 449 €	74 449 €	75 889 €	75 806 €	80 223 €	72 236 €
Seytroux	12 170 €	12 170 €	12 444 €	12 428 €	15 132 €	11 755 €
Vailly	17 595 €	17 595 €	17 997 €	17 974 €	22 485 €	16 973 €
La Vernaz	7 344 €	7 344 €	7 504 €	7 495 €	8 842 €	7 102 €
Total	1 618 393 €	1 640 236 €	1 669 370 €	1 667 709 €	1 596 665 €	1 596 665 €

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- approuve la répartition dérogatoire libre telle qu'elle lui a été présentée,
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD